



## BODY-FITNESS

### Règlement Intérieur

Préambule,

En adhérant à l'Amicale d'Épernon par le biais de la section body-fitness vous entrez dans le monde associatif avec les devoirs que cela implique.

La gestion de l'association par des bénévoles permet des tarifs sans commune mesure avec le secteur marchand de l'activité, mais impose le respect de règles et de comportement plus rigoureux.

**Art.1 :** Tout adhérent se doit de respecter :

- a) le règlement intérieur municipal du Pole sportif "des grands moulins" affiché dans le hall.
- b) le règlement intérieur de l'Amicale d'Épernon lisible sur le site [www.amicale-epernon.fr](http://www.amicale-epernon.fr)
- c) le règlement intérieur de la section Body-Fitness affiché sur le tableau d'affichage de la section

**Art.2 :** Inscription.

Seule, 1 séance d'essai est autorisée avant décision.

Fournir un dossier d'inscription **complet** pour valider l'adhésion.

Toute fausse déclaration (adresse, age, certificat médical, etc.) sera soumise à sanctions.

**Inscription de mineur : 14 ans révolus, ne peut se faire qu'en présence du père, mère ou tuteur.**

Les tarifs sont décidés par le bureau directeur de la section ou à la demande du bureau directeur de l'Amicale

**Art.3 :** Renouvellement d'adhésion ;

Se fait à la date anniversaire de la première adhésion, l'adhérent doit fournir un certificat médical, acquitter sa cotisation.

Il doit informer les dirigeants en cas de changement de statuts par rapport à la déclaration initiale. (Ex : changement d'adresse)

Tout retard de plus d'un mois sera taxé d'une augmentation de 10%

Tout retard supérieur à 2 mois se verra reporté à sa date anniversaire en plus de la pénalité de 10%.

**Art.4 :** Hygiène et propreté.

Avoir une paire de chaussure réservée à la salle.

Mettre une serviette sur les appareils utilisés.

Nettoyer les appareils après utilisation (serviette-papier et désinfectant fournit).

Le ménage étant assuré par la section, chaque adhérent est prié de laisser tous les locaux propres. Les bouteilles (eau, shampoing, etc.) doivent être déposés dans les poubelles.

Pénétrer dans le Pole avec des chaussures propres.

**Art.5 :** Parkings.

Afin d'éviter les nuisances pour les riverains et les plaintes qui en découlent, les adhérents doivent utiliser les solutions suivantes ;

- Parking des "Prairiales" ouvert de 9h à 22h.
- Parking du "Pole" 20m à droite, direction Gallardon, après l'entrée principale, ouvert de 16h30 à 22h.

Le parking derrière le Pole est réservé aux éducateurs et dirigeants bénévoles.



**Art.6 : Comportement**

Aux heures d'affluence et pour permettre à tous de bénéficier des appareils le bureau s'arroe le droit de limiter le temps d'utilisation des machines.

Le niveau sonore (musical, claquement de porte ou éclat de voix) doit respecter les besoins de calme de la section Yoga.

Tout adhérent constatant une dégradation du local ou de matériel défectueux doit en informer le bénévole responsable présent.

Il va de soit que chaque adhérent doit respecter les horaires, éducateurs, bénévoles, locaux et matériels.

**Art.7 : Congés et jours fériés**

Le bureau se réserve le droit de fermer la structure selon le calendrier des jours fériés.

Une période de congés d'été de 15 jours ouvrés sera également prévue et mise à la connaissance des adhérents.

Epernon le :

Pour le bureau de l'Amicale,

Pour la section body-fitness,

B.Grelet

Le responsable,

Richard Macé